



MANITOU.

# GUIDE DE GARANTIE

N/P 3019-0024458 REV. A\_FRCA  
ANNÉE MODÈLE 2025

## GARANTIE LIÉE AUX ÉMISSIONS EPA, É.-U.

BRP Marine US Inc. garantit à l'acheteur final et à chaque acheteur ultérieur que ce nouveau ponton, y compris toutes les parties de son système de contrôle des émissions par évaporation, satisfait deux conditions :

1. Ce produit est conçu, fabriqué et équipé et conforme aux exigences 40 CFR 1045 et 40 CFR 1060 à la date de sa vente à l'acheteur final.
2. Il est exempt de défauts de matériaux et de fabrication qui pourraient l'empêcher de satisfaire aux exigences des directives 40 CFR 1045 et 40 CFR 1060.

Si la condition de garantie est remplie, BRP Marine US Inc. réparera ou remplacera, à sa discrétion, toute pièce ou composant avec un défaut de matériau ou de fabrication qui augmenterait les émissions par évaporation pendant la période de garantie indiquée, sans frais pour le propriétaire, y compris les dépenses relatives au diagnostic et la réparation ou le remplacement des pièces liés auxdites émissions. Toutes les pièces défectueuses remplacées au titre de cette garantie deviennent la propriété de BRP Marine US Inc.

Pour toutes les réclamations de garantie liées aux émissions par évaporation, BRP Marine US Inc. limite le diagnostic et la réparation des pièces liées aux émissions aux seuls concessionnaires Manitou agréés, sauf pour les réparations d'urgence requises par le point 2 de la liste suivante.

En tant que fabricant certifiant, BRP Marine US Inc. ne refusera pas les demandes de garantie liées aux émissions basées sur une des situations suivantes :

1. Entretien ou autre service fourni par BRP ou par des installations BRP autorisées.
2. Travaux de réparation effectués sur le système de contrôle des émissions par évaporation pour corriger une situation urgente et dangereuse attribuable à BRP Marine US Inc., tandis que l'opérateur tente de rétablir la configuration du système d'alimentation en carburant dès que possible.
3. Toute action ou inaction de l'opérateur sans rapport avec la déclaration sous garantie.
4. Entretien qui a été effectué plus fréquemment que ce que BRP Marine US Inc. recommande.
5. Tout ce qui dépend de BRP Marine US Inc. ou de ses responsabilités.
6. L'utilisation de tout carburant couramment disponible là où l'équipement fonctionne et est approuvé pour une utilisation avec des moteurs marins et des bateaux, à moins que les instructions d'entretien écrites de BRP Marine US Inc. n'indiquent que ce carburant endommagerait le système de contrôle des émissions de l'équipement et que les opérateurs puissent facilement trouver le carburant approprié. Reportez-vous aux sections Entretien et Exigences du carburant et sa manipulation.

# GARANTIE LIÉES AUX ÉMISSIONS PAR ÉVAPORATION EPA DES É.-U

La Garantie liée aux émissions par évaporation est valide pour la période suivante selon la première éventualité :

ÉLÉMENTS À INSPECTER - BATEAU	HEURES	MOIS
Composants liés aux émissions par évaporation	S. O.	24

## COMPOSANTS COUVERTS

La garantie relative aux émissions par évaporation couvre tous les composants dont la défaillance augmenterait les dites émissions, y compris celles énumérées dans le règlement 40 CFR partie 1068, Annexe I, et ceux de tout autre système que vous développez pour contrôler les émissions. La garantie relative aux émissions par évaporation ne couvre pas les composants dont la défaillance n'augmenterait pas les émissions par évaporation.

Les pièces suivantes sont considérées comme des composants du système de contrôle des émissions par évaporation :

- |                                      |                              |
|--------------------------------------|------------------------------|
| 1. Réservoir d'essence               | 7. Soupapes de régulation*   |
| 2. Bouchon du réservoir d'essence    | 8. Solénoïdes de régulation* |
| 3. Conduite de carburant             | 9. Contrôles électroniques*  |
| 4. Raccords de conduits de carburant | 10. Robinets de purge        |
| 5. Colliers*                         | 11. Tuyaux de vapeur         |
| 6. Soupapes de surpression*          |                              |

\*En relation avec le système de récupération des vapeurs d'essence.

Les composants liés aux émissions incluent aussi toute autre pièce dont le seul but est de réduire les émissions ou dont la défaillance augmenterait les émissions sans dégrader significativement les performances attendues.

## LIMITATION DE L'APPLICABILITÉ DE LA GARANTIE

En tant que fabricant certifiant, BRP Marine US Inc. peut refuser les demandes de garantie liées aux émissions pour des défaillances qui ont été causées par un entretien ou une utilisation inappropriée sous la responsabilité du propriétaire ou de l'utilisateur, ou accidentellement, et pour lesquelles le fabricant ne peut être tenu responsable, ou en cas de force majeure. Par exemple, une réclamation relative à la garantie des émissions n'a pas à être honorée lorsque des défaillances sont directement causées par une utilisation abusive du moteur/équipement ou d'une façon contraire à leur conception, et qui ne peut pas être imputée au fabricant en aucune façon. Si vous avez des questions concernant vos responsabilités et droits de garantie, veuillez contacter BRP Marine US Inc. par courriel : [manitou.warranty@brp.com](mailto:manitou.warranty@brp.com).

# DÉCLARATION DE GARANTIE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS PAR ÉVAPORATION EN CALIFORNIE

## VOS OBLIGATIONS ET DROITS DE GARANTIE

Le California Air Resources Board est heureux d'expliquer la garantie du système de contrôle des émissions par évaporation de votre embarcation à moteur à combustion interne 2025. En Californie, les nouvelles embarcations doivent être conçues, fabriquées et équipées pour satisfaire aux strictes normes anti-smog de l'État. BRP Marine US Inc. (TTI) doit garantir le système de contrôle des émissions de votre embarcation pendant la durée indiquée ci-après, à condition que votre embarcation à moteur à combustion interne n'ait pas fait l'objet d'une utilisation abusive, de négligence ou d'un mauvais entretien.

Votre système de contrôle des émissions par évaporation peut inclure des pièces telles que : filtres à charbon actif, carburateurs, colliers de serrage, connecteurs, filtres, bouchons d'essence, conduites de carburant, réservoirs de carburant, valves, tuyaux pour les gaz et autres composants associés au système de contrôle des émissions par évaporation.

## PROTECTION DE LA GARANTIE DU FABRICANT :

Ce système de contrôle des émissions par évaporation est garanti pendant deux ans. Si une pièce liée au contrôle des émissions par évaporation de votre embarcation est défectueuse, elle sera réparée ou remplacée par BRP Marine US Inc. (TTI). Pièces couvertes :

- Collier(s)\*
- Canalisation(s) d'essence
- Réservoir d'essence
- Bouchon du réservoir d'essence
- Raccord(s) de canalisation d'essence
- Soupape(s) de surpression\*
- Tuyau(x) de vapeur
- Toutes les autres pièces ne figurant pas sur cette liste qui ont une incidence sur le système de contrôle des émissions par évaporation.

REMARQUE : \* En relation avec le système de récupération des vapeurs d'essence.

## RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE AU TITRE DE LA GARANTIE :

En tant que propriétaire d'une embarcation à combustion interne, vous êtes responsable de l'exécution des travaux d'entretien obligatoires indiqués dans votre manuel du propriétaire. BRP Marine US Inc. vous recommande de conserver tous les reçus concernant l'entretien de votre embarcation, mais ne peut pas justifier un refus de garantie par une absence de reçus.

En tant que propriétaire d'une embarcation à combustion interne, vous devez cependant savoir que BRP Marine US Inc. (TTI) peut vous refuser la couverture de la garantie si votre embarcation à combustion interne, ou une pièce s'est avérée défectueuse en raison d'un abus, d'une négligence, d'un entretien inadéquat ou de modifications non approuvées.

Il vous incombe de présenter votre embarcation à combustion interne à un centre de distribution ou de service de BRP Marine US Inc. (TTI) dès que le problème se présente. Les réparations sous garantie doivent être complétées dans un délai raisonnable qui ne dépasse pas les 30 jours. Si vous avez des questions concernant la couverture de votre garantie, vous devez contacter un concessionnaire Manitou ou BRP marine US Inc. (TTI) au 1-800-999-9788.

# BRP MARINE US INC.

## GARANTIE LIMITÉE – USA & CANADA: BATEAU MANITOU 2025

### 1. PORTÉE

BRP Marine US Inc. garantit ses pontons Manitou 2025 vendus par les concessionnaires Manitou autorisés (tels que définis ci-dessous) aux États-Unis et au Canada contre tout défaut de matériau ou de fabrication pour la période décrite ci-dessous.

La présente garantie limitée deviendra nulle et non avenue si :

- (1) Le bateau a été utilisé pour des courses ou autre activité de compétition, à tout moment, même par un propriétaire précédent; ou
- (2) Le bateau a été altéré ou modifié avec des conséquences négatives sur son fonctionnement, ses performances ou sa durabilité, ou a été altéré ou modifié d'une manière visant à modifier son usage prévu.

Les pièces et accessoires qui ne sont pas installés à l'usine ne sont pas couverts par cette garantie limitée. Veuillez vous reporter au texte de la garantie limitée applicable aux pièces et accessoires.

### 2. LIMITES DE RESPONSABILITÉ

LA PRÉSENTE GARANTIE EST CONVENUE ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS ET SANS RESTREINDRE TOUTE GARANTIE DE VALEUR MARCHANDE OU TOUTE GARANTIE DE CONVENANCE À DES FINS OU UN USAGE PARTICULIER. DANS LA MESURE OÙ ON NE PEUT Y RENONCER, LA DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES SE LIMITE À CELLE DE LA GARANTIE EXPRESSE. LES DOMMAGES IMPRÉVUS ET INDIRECTS NE SONT PAS COUVERTS EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE. CERTAINS ÉTATS/PROVINCES N'AUTORISENT PAS LES CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ, LES LIMITATIONS ET LES EXCLUSIONS IDENTIFIÉES CI-DESSUS, PAR CONSÉQUENT, ELLES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER DANS VOTRE CAS. CETTE GARANTIE VOUS DONNE DES DROITS SPÉCIFIQUES, ET VOUS POUVEZ ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS LÉGAUX QUI PEUVENT VARIER D'UN ÉTAT OU PAYS À L'AUTRE, OU D'UNE PROVINCE À L'AUTRE.

Ni le distributeur ou aucun concessionnaire Manitou, ni aucune autre personne n'est autorisée à faire des déclarations ou des représentations ou encore à offrir quelques garanties que ce soient concernant le produit, autres que celles présentées dans cette garantie limitée. S'il y a lieu, ces actes ne pourront pas être opposables à BRP Marine US Inc. BRP Marine US Inc. se réserve le droit de modifier en tout temps la présente garantie limitée, cela n'ayant toutefois aucun effet sur les conditions de garantie applicables et en vigueur lors de la vente des produits.

### 3. EXCLUSIONS – NE SONT PAS COUVERTS PAR LA GARANTIE

Les éléments suivants ne sont, en aucune circonstance, couverts par la garantie :

- Usure normale
- Éléments de maintenance de routine, réglages
- Les pièces et accessoires qui ne sont pas installés en usine par BRP Marine US Inc., tels que moteurs et commandes, moteurs de pêche à la traîne, remorques, pneus de remorque (sans limitation). Ces pièces et accessoires peuvent avoir leur propre politique de garantie. Veuillez consulter le manuel du propriétaire ou les politiques de garantie fournies par le fabricant des pièces et d'accessoires concernées.
- Les moteurs hors-bord Rotax ou les systèmes de propulsion à réaction, même s'ils ont été installés en usine par BRP Marine US Inc.
- Dommages causés par un manque d'entretien et/ou de stockage appropriés, tels que décrits dans le guide du conducteur.
- Les dommages résultant de la dépose ou de l'installation de pièces (y compris les moteurs), de réparations inappropriées, de services, d'opération d'entretien, de modifications ou d'utilisation de pièces non fabriquées ou approuvées par BRP Marine US Inc. ou résultant de réparations effectuées par une personne qui n'est pas autorisée par concessionnaire Manitou agréé;
- Dommages causés par l'utilisation de plaques de vérins ou de colonnes de service non installées ou approuvées par BRP Marine US Inc. avant l'installation;
- Les dommages causés par un usage abusif, une utilisation anormale, la négligence, ou encore une utilisation non conforme aux recommandations du Guide du conducteur;
- Des dommages résultant d'un accident, de chocs, d'une submersion, d'un incendie, d'un vol, d'un acte de vandalisme ou de tout cas de force majeure;
- Dommages causés par des procédures inappropriées de remorquage ou de chargement et de déchargement;
- Dommages dus à la rouille, à la corrosion, à la corrosion causée par une exposition chimique, à la corrosion galvanique, à l'électrolyse ou piqûration.
- Dommages causés par l'exposition aux éléments, tels que des eaux saumâtres ou salées;
- Détérioration causée par une surexposition au soleil et une protection insuffisante du bateau
- Dommages ou détérioration causés par un entreposage inadéquat, y compris dans les stocks du concessionnaire;
- Dommages causés par des déchirures, des accrocs, des taches ou tout autre accident ou abus
- Décoloration ou dommages résultant de la formation de moisissures et/ou de champignons
- Le préjudice résultant de dommages imprévus, de dommages indirects ou de tout autre dommage, y compris entre autres le remorquage, le remisage, les appels téléphoniques, la location, le recours à un taxi, les inconvénients, les couvertures d'assurance, le remboursement de prêts, les pertes de temps et les pertes de revenus.

## 4. DURÉE DE LA GARANTIE

Pour les propriétaires avec usage privé, cette garantie limitée sera en vigueur à partir de (1) la date de livraison au premier consommateur au détail, ou (2) la date de la première mise en service du produit, ou (3) dix-huit (18) mois après la livraison du bateau Manitou à un concessionnaire Manitou agréé, selon la première éventualité et pour la période applicable ci-dessous : Cette garantie est basée sur une inspection effectuée et approuvée par un représentant qualifié de Manitou.

### **GARANTIE LIMITÉE DE LA STRUCTURE**

Cette garantie limitée à vie ne s'applique qu'aux soudures des composants structurels du tube, de la coque et du tableau arrière, ainsi qu'aux matériaux TransCore.

### **PONTAGE**

Cent vingt (120) mois consécutifs. BRP Marine US Inc. réparera, à sa discrétion, les composants du pontage en bois/composite dont la détérioration est due à des défauts de matériaux et/ou de fabrication, prenant en charge les coûts des matériaux et la main-d'œuvre.

### **REVÊTEMENT DES SIÈGES**

Soixante (60) mois consécutifs. Cette garantie est limitée aux coussins, aux dossiers et aux fauteuils de barre. Le tissu enduit de vinyle qui se trouvait à l'origine sur le bateau est garanti contre toute défaillance due à des défauts de matériaux ou de fabrication, pendant cinq (5) années. La garantie inclut le remplacement ou la réparation du matériel. La main-d'œuvre sera payée pour effectuer le travail exigé par les réclamations approuvées pendant les trois (3) premières années. Après la troisième année, les matériaux seront fournis pour les demandes approuvées, mais la main-d'œuvre ou les autres coûts ne seront pas payés.

### **PLANCHERS**

Soixante (60) mois consécutifs. Cette garantie est limitée aux revêtements de sol. Le matériau du plancher fourni à l'origine avec le bateau est garanti contre la dégradation par les ultraviolets uniquement, pour une période de cinq (5) ans. Les frais raisonnables de main-d'œuvre et de matériel seront payés pour les réclamations approuvées pendant les deux (2) premières années. De 3 à 5 ans, seul le matériel est couvert. Outre les exclusions énumérées dans la section 3 de la présente politique de garantie limitée, cette garantie ne couvre pas les brûlures, le boulochage, les coupures, le matage des poils, la perte des poils, l'aplatissement des poils ou des motifs, les taches, la salissure ou la perte de fibres. Dans des conditions normales, les coutures du ponton en contreplaqué deviennent perceptibles sous la forme d'une petite crête sous le plancher. Cela n'affecte pas l'intégrité ou la longévité du revêtement et n'est couvert par aucune garantie.

### **TISSU DE L'AUVENT BIMINI/ TISSU DE L'ARCEAU SPORT/ TISSU DE LA BÂCHE DE MOUILLAGE**

Soixante (60) mois consécutifs pour le tissu du Bimini, le tissu de l'arceau Sport et le tissu de la bâche/ housse de mouillage. L'armature du Bimini, les autres composants du Bimini et l'arceau Sport sont couverts par la section « Pièces et composants » ci-dessous.

### **PEINTURES ET REVÊTEMENTS**

Vingt-quatre (24) mois consécutifs.

## PIÈCES ET COMPOSANTS

Quatre-vingt-quatre (84) mois consécutifs.

Cette garantie est limitée aux pièces et composants installés en usine et non couverts par les garanties additionnelles des fabricants respectifs.

**Garantie limitée de cinq (5) ans sur le tissu enduit de vinyle :**

**Garantie limitée de cinq (5) ans sur le plancher Compass HB Spradling\* :**

**Garantie limitée de sept (7) ans sur tous les autres articles qui ne sont pas spécifiquement mentionnés ci-dessus.**

Pour un usage commercial, la période de garantie est de 30 mois. Un bateau Manitou est utilisé à des fins commerciales lorsque son usage constitue une source de revenus, de travail, d'emploi, fait partie d'un service ou autre activité professionnelle pendant une partie de la période de garantie. Un bateau Manitou est également utilisé à des fins commerciales lorsque, à n'importe quel moment de la période de garantie, il est immatriculé à des fins commerciales. Cette période de garantie minimale peut être prolongée par tout programme promotionnel de garantie applicable ou par les lois et réglementations locales, selon le cas.

\* Après la deuxième année, une franchise de 50,00 \$ est facturée au propriétaire pour chaque demande de garantie approuvée et couvrant la seule main-d'œuvre (aucune franchise sur les pièces). Cette garantie ne couvre qu'un seul remplacement par bateau.

La réparation ou le remplacement de pièces ou encore la prestation de services en vertu de la présente garantie ne prolonge pas sa durée au-delà de sa date d'échéance originale.

## 5. CONDITIONS REQUISES PAR LA GARANTIE

La présente garantie limitée s'applique uniquement si chacune des conditions suivantes est respectée :

- Le ponton Manitou doit être acheté neuf et non utilisé par son premier propriétaire, chez un concessionnaire Manitou agréé à distribuer des pontons Manitou dans le pays où la vente a eu lieu;
  - Le ponton Manitou doit être enregistré en bonne et due forme par un concessionnaire Manitou autorisé;
  - Le processus d'inspection de prélivraison prescrit par BRP Marine US Inc. doit être effectué et documenté;
  - Le ponton Manitou doit être acheté dans le pays où le propriétaire réside.
- et
- L'entretien de routine décrit dans le Guide du conducteur doit être effectué dans les délais prescrits pour que la garantie soit maintenue. BRP Marine US Inc. se réserve le droit de rendre la couverture de garantie conditionnelle à la preuve que l'entretien a été effectué adéquatement.

Si l'une des conditions précédentes n'est pas satisfaite, BRP Marine US Inc. n'est pas dans l'obligation d'honorer la garantie limitée, que l'utilisation soit privée ou commerciale. BRP Marine US Inc. se réserve le droit d'évaluer raisonnablement si les conditions sont remplies. De telles restrictions sont nécessaires afin que BRP Marine US Inc. puisse préserver le caractère sécuritaire de ses produits ainsi que la sécurité de ses clients et du public.



## 6. COMMENT SE PRÉVALOIR DE LA PROTECTION DE LA GARANTIE

Le client doit cesser d'utiliser le ponton Manitou dès la découverte d'une anomalie ou défaillance. Le client doit avertir un concessionnaire Manitou agréé dans les trois (3) jours suivant l'apparition d'une anomalie ou défaillance, et lui fournir un accès raisonnable au produit et une possibilité de réparation raisonnable. Le client doit présenter au concessionnaire Manitou agréé une preuve d'achat du produit et doit signer le bon de réparation/commande avant le début des réparations afin de valider une demande de travail sous garantie. Toute pièce remplacée en vertu de la présente garantie limitée devient la propriété de BRP Marine US Inc. Selon l'analyse de BRP Marine US Inc., et sous réserve des conditions de la garantie, les travaux de réparation sous garantie peuvent être autorisés ou non par BRP Marine US Inc.

## 7. CE QUE BRP MARINE US INC. FERA :

Les obligations de BRP Marine US Inc. en vertu de la présente garantie se limitent, à sa seule discrétion, soit à réparer les pièces qui, dans des conditions normales d'utilisation, d'entretien et de service, présentent un vice, ou soit à remplacer ces pièces sans frais pour les pièces et la main d'œuvre par tout concessionnaire Manitou autorisés pendant la période de garantie et les conditions décrites dans les présentes. Aucune réclamation concernant une rupture de garantie ne peut entraîner l'annulation ou la rescision de la vente du ponton Manitou au propriétaire.

Si une réparation couverte par cette garantie est requise alors que le produit se trouve en dehors du pays où il a été acheté, le propriétaire sera responsable des charges additionnelles causées par les pratiques et conditions locales, telles que, sans s'y limiter, le transport, les assurances, les taxes, les droits de licence, les frais d'importation, et tout autres débours, y compris ceux exigés par les gouvernements, états, territoires et leurs organismes respectifs.

BRP Marine US Inc. se réserve le droit d'améliorer ou de modifier ses produits en tout temps sans encourir aucune obligation de modifier les produits fabriqués auparavant.

## 8. TRANSFERT

Cette garantie limitée peut être transférée une seule fois d'un premier acheteur au détail à un second acheteur au détail. Pour être transféré, le second acheteur au détail doit faire inspecter le bateau Manitou par un concessionnaire Manitou agréé dans les trente (30) jours qui suivent le transfert de propriété. Le transfert de la garantie limitée sera effectif sur présentation d'un formulaire d'inspection dûment rempli et accompagné de photos, de la preuve que l'ancien propriétaire a accepté le transfert de propriété et des coordonnées du nouveau propriétaire.

## 9. SERVICE À LA CLIENTÈLE

Dans le cas d'une litige ou d'un différend dans le cadre de cette garantie limitée, BRP Marine US Inc. vous suggère d'essayer de résoudre la situation directement chez le Concessionnaire. Nous vous recommandons de discuter du problème avec le propriétaire ou le responsable du service après-vente Manitou agréé.

Si le problème n'est toujours pas résolu, veuillez envoyer un courriel à [manitou.consumers@brp.com](mailto:manitou.consumers@brp.com).

**Cette garantie limitée est accordée par :**

**BRP Marine US Inc.**

**16020 S. Lowell Road**

**Lansing, MI 48906**

**[manitou@manitouboats.com](mailto:manitou@manitouboats.com)**

© 2024 BRP US Inc. Tous droits réservés. \* Marque déposée de BRP Marine US Inc. ou de sa société mère.

## INFORMATIONS SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

BRP Marine US Inc. ses filiales et ses sociétés affiliées (« BRP ») s'engagent à protéger vos renseignements personnels et à appliquer une politique générale de transparence sur nos méthodes de collecte, d'utilisation et de communication de vos renseignements personnels dans le cadre de la gestion de notre relation avec vous. Vous trouverez plus de détails en consultant la politique de confidentialité de BRP à l'adresse suivante : <https://www.brp.com/fr/politique-de-confidentialite.html> ou en scannant le code QR ci-dessous.

Soyez assuré(e) que nous avons mis en place des mesures de sécurité appropriées afin de protéger vos renseignements personnels contre la perte et l'accès non autorisé.

Les renseignements personnels qui peuvent être recueillis par BRP, directement auprès de vous ou auprès de concessionnaires autorisés ou de tiers autorisés, comprennent :

- Coordonnées, renseignements démographiques et d'enregistrement (ex : nom, adresse complète, numéro de téléphone, courriel, sexe, historique d'achat de véhicule, langue de communication).
- Renseignements sur le véhicule (ex : numéro de série, date d'achat et de livraison, utilisation du véhicule, emplacement du véhicule et ses déplacements).
- Renseignements de tiers (ex : renseignements reçus des partenaires de BRP, renseignements sur les activités de marketing conjoint, médias sociaux).
- Renseignements technologiques (ex : adresse IP, type de navigateur, type d'appareil, système d'exploitation, pages Web consultées, témoins et technologies similaires lorsque vous utilisez les sites Web ou l'application mobile de BRP ou des concessionnaires).
- Renseignements d'interaction avec BRP (ex : renseignements recueillis lorsque vous appelez les représentants des ventes internes de BRP, achetez des articles sur un site Web de BRP, vous inscrivez à des courriels de BRP, participez à des concours et des tirages commandités par BRP ou assistez à des événements commandités par BRP).
- Renseignements transactionnels (ex : informations nécessaires au traitement des retours, informations relatives au paiement lorsque vous achetez des produits ou services de BRP par le biais de ses sites Web ou applications mobiles et d'autres questions liées à votre achat de produits BRP).

Ces renseignements pourront être utilisés et traités aux fins suivantes :

- Sûreté et sécurité
- Service à la clientèle pour les ventes et l'après-vente (ex : compléter ou suivre avec vous votre achat ou votre entretien)
- Enregistrement et garantie
- Communication (ex : vous envoyer un sondage de satisfaction BRP)
- Publicité comportementale en ligne, profilage et services de localisation (ex : vous offrir une expérience personnalisée)
- Conformité et règlement des différends
- Marketing et publicité
- Assistance (ex : aide pour tout problème de livraison, traitement des retours et autres questions liées à votre achat de produits BRP)

Nous pouvons également utiliser les renseignements personnels pour générer des données agrégées ou statistiques qui ne permettent plus de vous identifier personnellement.

Vos renseignements personnels peuvent être partagés aux personnes suivantes : BRP, concessionnaires autorisés de BRP, distributeurs, fournisseurs de services, partenaires en publicité et en études de marché et autres tiers autorisés. Nous pouvons recevoir des renseignements à votre sujet de diverses sources, y compris de tiers, comme les concessionnaires autorisés et les partenaires de BRP, avec lesquels nous offrons des services ou participons à des activités de marketing conjoint. Nous pouvons également recevoir des renseignements à votre sujet de plateformes de médias sociaux comme Facebook et Twitter, lorsque vous interagissez avec nous sur ces plateformes.

Selon les circonstances, vos renseignements personnels peuvent être communiqués en dehors de la région où vous résidez. Vos renseignements personnels ne sont conservés que pendant la durée nécessaire à la réalisation de l'objectif pour lequel nous les avons obtenus et conformément à nos politiques de conservation.

Pour exercer vos droits en matière de protection des renseignements personnels (ex : droit d'accès, droit de rectification), pour retirer votre consentement afin de ne plus vous retrouver sur notre liste d'adresses à des fins de marketing ou pour le sondage sur la satisfaction ou pour toute question générale sur la protection des renseignements personnels, veuillez communiquer avec le responsable de la protection des renseignements personnels de BRP à l'adresse [privacyofficer@brp.com](mailto:privacyofficer@brp.com) ou par courrier à l'adresse suivante : Service juridique de BRP, 726 St-Joseph, Valcourt, Québec, Canada, J0E 2L0.

Lorsque BRP traite vos renseignements personnels, elle le fait en conformité avec sa Politique de confidentialité à l'adresse suivante : <https://www.brp.com/fr/politique-de-confidentialite.html> ou en utilisant le code QR suivant.





## BRP RÉINVENTE LA FAÇON DONT VOUS PARCOUREZ LE MONDE.

Manitou est l'une des nombreuses histoires de réussite de BRP. Cette entreprise mondiale a créé certains des produits les plus audacieusement novateurs et des expériences qui transforment votre vie. Ce n'est pas la destination qui compte, mais le voyage... votre voyage..

Découvrez nos marques

**ski-doo** **LYNX** **SEA-DOO** **CAN-AM** **ROTAX** **ALUMACraft** **MANITOU** **QUINTREX**

[www.brp.com](http://www.brp.com)

